

**APPEL A PROJET REACT EU FSE pour la mise en place d'un  
dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu  
de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et  
acquisition de compétences – Filières en tension.**

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL 2014-2020 (PON)**

**AXE 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer  
la reprise (REACT EU)**

**OBJECTIF SPECIFIQUE n°1 : « Améliorer l'insertion des personnes les plus  
impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs  
d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »**

**OBJECTIF THEMATIQUE**

**« Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la  
pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et  
résiliente de l'économie »**

**Date de lancement de l'appel à projets :**

11 avril 2022

**Date limite de dépôt des candidatures :**

1<sup>er</sup> mai 2022

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine et Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projets

Dépôt obligatoire des dossiers sur le site

["Ma démarche FSE"](#)

## I. Contexte général

---

Le Conseil européen du 23 août 2020 a approuvé la feuille de route pour la relance afin d'atténuer les effets économiques nés de la crise sanitaire et de favoriser une reprise durable de l'économie. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement.

Ces ressources complémentaires REACT-EU viennent abonder le programme opérationnel national FSE 2014-2020 (PON FSE) en métropole et les enveloppes territoriales pour les volets déconcentrés.

La DGEFP dans sa notification du 7 septembre 2021 a indiqué la répartition de la dotation globale au niveau régional et a précisé les actions éligibles aux crédits REACT EU.

Parmi ces mesures éligibles dans le champ de l'inclusion, sont identifiées les actions d'accompagnement des publics vulnérables, d'insertion par l'activité économique, de coordination des acteurs de l'inclusion ou d'ingénierie et de coordination des parcours d'insertion.

La programmation des opérations REACT EU devront intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 pour une réalisation jusqu'au 30 juin 2023. Le cas échéant, un avenant de prolongation pourra être conclu entre le bénéficiaire et l'organisme intermédiaire sous réserves de l'autorisation explicite de la DGEFP, autorité de gestion nationale, et des modalités techniques le permettant dans l'outil de gestion MDFSE ainsi que dans le respect des règles d'éligibilité temporelle des dépenses. L'éligibilité des dépenses est par ailleurs rétroactive au 1er janvier 2021.

Au niveau territorial, le PON FSE s'appuie prioritairement sur les organismes intermédiaires et les collectivités intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE. Le Département de Seine-et-Marne, en tant que chef de file dans le champ de l'insertion, bénéficie par délégation de l'Etat d'une subvention globale du FSE sur le volet Inclusion pour la période 2014-2021.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions développées par la collectivité afin de favoriser le retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A. Il repose sur un double constat, d'une part les allocataires du R.S.A. ont besoin de solutions variées pouvant leur permettre de se constituer un parcours complet et

personnalisé d'insertion vers l'emploi. D'autre part, les entreprises Seine-et-Marnaises rencontrent des difficultés de recrutement notamment sur certaines filières en tension.

C'est dans ce cadre que le Département souhaite aujourd'hui lancer un appel à projets afin de favoriser l'orientation des allocataires du R.S.A. vers les métiers des filières en tension. Pour cette première période d'expérimentation, deux filières cibles ont été identifiées, il s'agit :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels.

Plusieurs outils de préparation à l'emploi et/ou de qualification vers les métiers en tension existent déjà en Seine-et-Marne. **Le dispositif proposé devra donc s'inscrire dans le tissu partenarial local et s'appuyer sur l'offre pré existante.** Un lien étroit avec les entreprises et les fédérations professionnelles devra permettre d'ajuster le ciblage vers certains métiers issus des filières identifiées.

Par ailleurs, cette démarche participant à l'inclusion sociale et au retour à l'emploi durable des bénéficiaires du revenu de solidarité active vers des secteurs fortement impactés par la crise engendrée par la pandémie, le Département souhaite soutenir ce dispositif par le FSE issu des crédits REACT-EU.

## II. Contenu de l'appel à projets

---

### A) Objectifs

**Le présent appel à projets vise à faire émerger une solution globale afin de favoriser l'accès des B.R.S.A. aux métiers en tension des filières cibles :**

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels.

Une présentation synthétique des filières cible est jointe en annexe 2 au présent appel à projets. En fonction des évolutions du marché du travail, et des offres d'emploi identifiés, l'expérimentation pourra être étendue à d'autres secteurs, notamment, les métiers de l'aide à la personne et du médico-social, de la petite enfance et de la logistique.

Le dispositif proposé pourra s'appuyer sur plusieurs actions qui, combinées et mises en cohérence grâce à un accompagnement spécifique, constitueront un tremplin opérationnel vers l'emploi. Grâce à un premier diagnostic, les thématiques de travail suivantes ont été identifiées :

- ❖ Améliorer l'attractivité des métiers
- ❖ Former et délivrer les compétences de base
- ❖ Préparer à l'entretien, positionner, et accompagner jusqu'à et pendant la prise de poste

Au niveau opérationnel et en lien avec ces thématiques, les projets proposés devront :

- ***Du point de vue de l'attractivité des métiers :***
  - ❖ Permettre aux B.R.S.A. de (re)découvrir les métiers grâce à des périodes d'immersion ou des rencontres avec des professionnels en exercice ;
- ***Du point de vue de l'acquisition de compétences :***
  - ❖ Permettre aux B.R.S.A. d'acquérir les compétences nécessaires à leur retour à l'emploi ou à la formation qualifiante ou certifiante (hors plan de financement FSE/sur financement Région) : compétences de base à visée professionnelle, remise à niveau, préparation opérationnelle à l'emploi, validation des Acquis de l'expérience...
- ***Du point de vue de l'accompagnement dans et vers l'emploi :***
  - ❖ Permettre aux bénéficiaires du R.S.A. ayant un projet professionnel et/ou une qualification tournée vers les filières en tension du territoire de pouvoir accéder à l'emploi
  - ❖ Permettre aux B.R.S.A. et aux entreprises d'être mis en relation
  - ❖ Assurer le maintien dans l'emploi après le démarrage du contrat.

**Par ailleurs, le dispositif proposé devra s'appuyer sur l'offre d'insertion existante sur le Département que ce soit en matière de formation mais également d'accompagnement vers l'emploi et en particulier :**

- ❖ Dispositifs de formation déployés par la Région
- ❖ Structures d'insertion par l'activité économique proposant des parcours qualifiants ou non dans les secteurs cibles
- ❖ Actions d'insertion socioprofessionnelle qu'elles soient ou non portées par le Département

## B) Contenu

Le Département attend des candidats qu'ils présentent des projets s'inscrivant dans le contexte et les objectifs précédemment cités. Les modalités d'accompagnement à développer sont laissées à l'appréciation du candidat, cependant, les propositions devront comporter a minima les éléments suivants.

## 1. Une phase de sourcing, d'accueil, de diagnostic et de découverte des métiers

**L'un des enjeux de ce dispositif est de sourcer** et d'identifier le public qui pourrait répondre aux besoins des entreprises au regard de leur profil mais aussi de leur appétence. Cette phase devra permettre de sourcer un volume important de BRSA.

Pour le sourcing des candidats, le porteur s'appuiera :

- ❖ sur les référents uniques R.S.A. en organisant des temps d'échanges et de présentation avec eux (MDS, AAVE et Pôle Emploi) et en les accompagnant dans l'identification des profils pouvant répondre aux besoins sans que l'expérience professionnelle antérieure ne soit l'unique critère de sélection mais que le volet compétence et savoir être soit pris en compte dans la sélection
- ❖ sur les dispositifs de mise à l'emploi du Département (JOB 77 et IOD)
- ❖ mais également sur les structures d'insertion par l'activité économique en particulier celles offrant des parcours (qualifiants ou non) en lien avec les filières cibles.

**Le second enjeu est d'affiner le projet professionnel et d'identifier le cas échéant les compétences manquantes pour orienter la personne vers le dispositif de formation sur-mesure ou directement sur la phase 3 et la mise à l'emploi.** Cette phase devra permettre d'évaluer la maturité du projet professionnel du candidat et ses compétences et qualités au regard de ce projet à travers notamment des tests et des modules de découverte des métiers. L'utilisation de techniques de coaching serait par exemple appréciée (avec un volume prévisionnel d'environ 400 BRSA ou plus).

**Il conviendra enfin d'attirer les candidats vers les métiers cibles en concourant à l'attractivité de la filière** : à la fois pour les candidats opérationnels pour ces métiers mais s'en étant détournés du fait des conditions de travail mais également pour les bénéficiaires en recherche de projet professionnel. Cela pourrait passer dans le cadre du dispositif par des temps de présentation des métiers mais également des périodes de découverte ou d'immersion.

Pour cet objectif un travail en lien avec les organisations patronales pourra être nécessaire.

## 2. Une phase de montée en compétence pour les candidats ayant besoin de se perfectionner sur certains items.

Cette phase d'insertion à visée professionnelle partirait des besoins en compétences des filières identifiées et qui pourraient être affinés par une sollicitation auprès des filières.

Ce dispositif pourrait concerner un volume d'environ 200 personnes a minima pourrait être composé :

- D'un tronc commun qui devra permettre l'acquisition de compétences transversales (communication professionnelle, Sauveteur Secouriste du Travail, Gestes et postures....)

- De modules spécifiques tournés vers les métiers en tension (FLE, anglais à visée professionnelle, HACCP, Permis/CACES... : il est à noter que la prise en charge du permis est possible permettant de répondre aux freins relatifs à la mobilité de certains publics).

**Il est à noter que le porteur de projet est particulièrement attendu sur cet aspect et à sa capacité à mobiliser les organismes de formation professionnelle pour porter un dispositif spécifique d'insertion à visée professionnelle ouvert à tous les BRSA mais en priorité aux BRSA ne pouvant pas accéder à la formation régionale du fait des prérequis exigés ou de leur statut (non demandeurs d'emploi).**

En fonction du statut du BRSA, le prescripteur pourra orienter et accompagner la personne vers un dispositif de formation régionale.

### **3. Une phase de préparation opérationnelle à l'emploi, de positionnement et d'accompagnement à la prise de poste.**

Cela pourrait concerner environ 400 personnes.

Cette 3ème et dernière phase du dispositif consistera en une préparation opérationnelle à l'emploi et un accompagnement dans ce dernier. A cette étape, les candidats devront être prêts à accéder à l'emploi.

Ils bénéficieront d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi par l'opérateur sélectionné pour porter l'ensemble du dispositif. En fonction du dispositif de formation retenu certains candidats seront peut-être recrutés dès leur sortie de formation par leur entreprise d'accueil. L'accompagnement individuel sera maintenu durant les premiers mois de la prise de poste, à la fois pour s'assurer du maintien à l'emploi de la personne et rassurer l'entreprise. Durant cette phase, les actions suivantes pourront être mise en place :

- Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
- Coaching Emploi
- Job Dating spécifiques aux filières cibles pourront être organisés afin de favoriser la rencontre entre les candidats et les recruteurs.

A titre indicatif, deux schémas présentant un exemple de format et de volumétrie de public que pourrait prendre le dispositif est joint en annexe 3 au présent appel à projet.

#### **C) Modalités de mise en œuvre**

Les actions proposées devront s'inscrire dans le parcours global d'accompagnement socio-professionnel du bénéficiaire construit avec son référent de parcours.

Les actions proposées devront par ailleurs s'appuyer sur les outils développés par le Département (JOB 77, actions spécifiques).

Par ailleurs, les allocataires qui entreront dans ce dispositif pourront bénéficier **d'une prime de retour à l'emploi** de 1000€, dont 500€ versés lors de la mise à l'emploi et 500€ au bout de 6 mois de contrat. La gestion de cette prime n'entre pas dans le cadre de l'appel à projet. Cependant, le porteur pourra être amené à sensibiliser les allocataires à cette mesure afin qu'ils puissent déposer une demande de prime auprès de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.) du Département et afin de rendre le dispositif plus incitatif.

#### D) Modalités d'évaluation et de suivi et de résultat

Pendant la réalisation de la mission, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

- ❖ Le nombre de personnes accompagnées sur chaque étape du dispositif
- ❖ Le nombre de personnes entrées en formation
- ❖ Le taux de sorties anticipées (abandon, prise de poste...)
- ❖ Le taux de sorties vers l'emploi sur les filières cibles et plus spécifiquement :
  - Les CDD à temps complet ou partiel et leur durée
  - Les CDD de plus de 6 mois
  - Les CDI

Concernant le suivi du projet, les porteurs s'engagent à :

- ❖ Participer aux réunions organisées par le Département et portant sur les thématiques du présent appel à projet
- ❖ Envoyer tous les mois un tableau de suivi de l'opération
- ❖ Organiser un comité de pilotage global des actions une fois par mois avec les directions concernées

**Pour considérer le dispositif efficace et rentable pour le Département, il a été estimé qu'entre 160 et 200 BRSA devraient être positionnés sur un contrat de plus de 6 mois (CDD inclus) à l'issue du parcours.**

### III. Conditions de la candidature, éligibilité

---

#### A) Organismes bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans les domaines de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle.

#### B) Public cible

Les allocataires du R.S.A. Seine-et-Marnais et, à la marge, les personnes issus de parcours IAE ou contrats aidés. Les porteurs de projets sont invités à préciser la volumétrie de bénéficiaires envisagée pour chaque étape du dispositif. A titre d'information, environ 700 bénéficiaires ayant un projet professionnel en lien avec les

filières cibles ont été identifiés via la plateforme JOB77 et il est attendu un objectif de retour à l'emploi sur plus de 6 mois pour entre 160 et 200 personnes.

### C) Territoire concerné

Dans le but d'améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion et la rendre accessible au plus grand nombre, en particulier dans les territoires ruraux, le projet devra obligatoirement couvrir l'ensemble du territoire départemental et veiller à proposer des lieux d'accueil et de formation répartis sur le territoire.

### D) Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer **entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023**. Le cas échéant, un avenant de prolongation pourra être conclu entre le bénéficiaire et l'organisme intermédiaire sous réserves de l'autorisation explicite de la DGEFP, autorité de gestion nationale, et des modalités techniques le permettant dans l'outil de gestion MDFSE ainsi que dans le respect des règles d'éligibilité temporelle des dépenses.

A noter qu'une opération ne peut être retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens qu'à la condition qu'elle ne soit pas matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire au service gestionnaire (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes).

### E) Plan de financement du projet :

Le coût total de l'opération, d'un montant maximum de 950 000 euros, sera financé intégralement par le Fonds social européen sur les crédits REACT EU en conformité avec les règles de financement prévues dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19.

## **IV. Critères de sélection**

---

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité.

### **Analyse des projets**

L'analyse des projets, du point de vue du FSE, se fait selon les critères suivants :

- ❖ Les projets doivent s'inscrire dans l'axe 5 du Programme opérationnel national FSE, « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU) » et l'objectif thématique « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et

préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie » et être au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés, dans le périmètre du territoire seine-et-marnais.

- ❖ Les projets sélectionnés doivent prendre en compte les principes horizontaux du PON : égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes, et, si pertinent, développement durable ;
- ❖ Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du F.S.E.
- ❖ Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnées à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée.

En outre, les projets seront analysés, sur le fond, selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

#### Pertinence du projet au regard du contexte local :

- ❖ Connaissance du tissu local et notamment des dispositifs de préparation à l'emploi pouvant être mobilisés, des acteurs de l'emploi et de la formation.
- ❖ Connaissance du dispositif et du public bénéficiaire du R.S.A. et de ses référents
- ❖ La capacité d'animation et la qualité des partenariats locaux réunis autour du projet

#### Pertinence du projet au regard des objectifs prédéfinis :

- ❖ La qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action ;
- ❖ La stratégie de communication prévue, respect des logos, les partenaires locaux mobilisés ;
- ❖ La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple :
  - Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent,
  - Structuration des actions du projet ; durée de chaque étape, précision des contenus (ex: accompagnement individuel ou collectif, ...),
  - Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation;
- ❖ La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;
- ❖ L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- ❖ Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action (locaux en termes de conditions matérielles et d'accessibilité, outils informatiques,...)

Le Conseil Départemental assurera l'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

### **Analyse du plan de financement**

- *Caractéristiques du plan de financement*

Les dépenses présentées dans le projet sont éligibles aux conditions suivantes :

- ❖ Elles sont éligibles au regard de leur nature conformément au décret d'éligibilité des dépenses liées aux financements européens pour 2014-2021, et aux arrêtés pris en application
- ❖ Elles sont liées, nécessaires et proportionnelles à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme.
- ❖ Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes
- ❖ Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes.
- ❖ Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes.

- *S'agissant des ressources*

Le cas échéant, les financements autres que le financement FSE doivent également être valorisés dans le dossier (par ex. : aide au poste versée dans le cadre d'un contrat aidé, financement public ou privé complémentaire spécifiquement attribué pour la réalisation du projet...).

Les pièces relatives à ces financements complémentaires (convention, notification d'attribution d'une subvention, lettre d'intention d'un cofinancier...) doivent être jointes au dossier de demande de subvention, si disponibles.

Dans tous les cas, le porteur de projet est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final de l'opération.

- *Capacité financière :*

Les organismes porteurs de projet devront présenter une situation financière saine, avec un budget de structure proportionnel au montant de l'opération présentée, et une capacité d'autofinancement compatible avec les contraintes liées au bénéfice d'une aide du FSE.

- *Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts :*

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du dossier.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

En plus du forfait de 20% pour les coûts indirects déjà valable pour la précédente programmation et toujours d'actualité dans le cadre de 2014-2020, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ❖ un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ❖ un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait permettant de couvrir tous les autres coûts de l'opération.

## V. Modalités de candidatures

---

### Réception des projets

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention obligatoirement sur le site Ma Démarche FSE :

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

(Sélectionner les références de l'appel à projets : « *APPEL A PROJET REACT EU FSE pour la mise en place d'un dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences – Filières en tension.* »)

La demande doit être transmise sur le site **au plus tard le 1er mai 2022 à 23h59.**

(Toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Les projets déposés par un consortium d'acteurs ne pourront pas être éligibles. Il convient de contacter la mission Europe afin de définir le montage le plus adapté.

## **Sélection des projets**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer aux objectifs et types d'actions du présent appel à projet. Le diagnostic et le descriptif de l'opération doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens mobilisés à cette fin.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les obligations d'un organisme bénéficiaire d'une aide du F.S.E. (confère Annexe 1 « *Règles, obligations et critères de sélection des projets cofinancés par le FSE* »).

L'instruction administrative ainsi que l'expertise technique seront réalisées par la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale (DIHCS) et la Mission Europe de la Direction du contrôle de gestion, de l'audit et de l'évaluation.

## **VI. Service gestionnaire**

☞ Gwladys PAZZE – MISSION EUROPE

01 64 14 70 66      [gwladys.pazze@departement77.fr](mailto:gwladys.pazze@departement77.fr)

☞ Cécile VEDEL – DIHCS

01 64 14 78 61      [cecile.vedel@departement77.fr](mailto:cecile.vedel@departement77.fr)

## **ANNEXE 1**

### **REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS COFINANCES PAR LE FSE**

**SUBVENTION GLOBALE DEPARTEMENTALE 2018-2021**

**DEPARTEMENT DE SEINE- ET- MARNE**

**FONDS SOCIAL EUROPEEN**

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON)**

**AXE 5 REACT EU**

#### **I. Règlementation et documents stratégiques :**

- Vu le Règlement (U.E) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (C.E) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le Règlement (U.E) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (C.E) n° 1081/2006 du Conseil
- Vu le Règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 ?
- Vu le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;
- Vu le Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;
- Vu la Décision de la Commission européenne n° C(2014)7454/F1 du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national F.S.E pour l'emploi et l'inclusion en métropole

- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion ;
- Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu l'Article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;
- Vu le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion soit par délégation de gestion pour la période 2014-2020
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020
- Vu l'Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020)
- Vu le Programme opérationnel national FSE "Emploi et Inclusion" 2014-2020
- Vu les avenants n° 2, 3 et 4 à convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-et-Marne pour la période 2018 à 2022.

## **II. Réglementation et documents stratégiques relatifs au Revenu de solidarité active**

---

- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion ;
- Vu le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu le Plan Départemental pour l'insertion en Seine-et-Marne 2018/2020.

### **a) Obligations concernant l'exécution de l'opération**

---

L'intervention du porteur s'inscrit dans le cadre du dispositif R.S.A., dont la mise en œuvre et les dispositions sont prévues réglementairement.

Les bénéficiaires du R.S.A. seront adressés au porteur par la DIHCS.

Au sens du dispositif R.S.A., le porteur prend le titre de référent unique R.S.A. qui, conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a pour mission de :

- Accompagner l'allocataire du R.S.A. dans l'élaboration et la mise en œuvre des parcours d'insertion
- Proposer la signature d'un contrat d'engagement réciproque, librement débattu avec l'allocataire du R.S.A., afin de définir le projet d'insertion du bénéficiaire ainsi que les démarches d'insertion sur lesquelles il s'engage

- Mobiliser l'équipe pluridisciplinaire territoriale pour toute demande de réorientation et de suspension
- Mobiliser l'offre d'insertion du Département ou dispositifs du territoire au titre du droit commun.

Les procédures liées à ces différentes missions définies au plan départemental seront transmises au porteur retenu.

En parallèle, le porteur devra utiliser le logiciel SOLIS insertion, mis à disposition par le Département, afin d'y saisir les éléments relatifs au parcours des personnes accompagnées.

Il devra également demander une habilitation à la Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder à son système d'information et ainsi aux données nécessaires à l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A.

### **b) Obligations concernant les lieux d'exécution et l'accès à internet**

Le porteur dispose si possible de locaux propres.

Il est attendu qu'il intervienne sur l'ensemble des territoires de Nemours et de Montereau

Pour ce faire, le porteur pourra assurer des permanences et devra communiquer au Département la liste des permanences assurées sur chaque territoire d'intervention.

Enfin, le titulaire devra prévoir des moyens matériels propres pour une connexion internet.

### **III. Les autres obligations réglementaires**

#### **A) Obligations de publicité :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité prévues par la convention. Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité explicitée dans le cadre de l'appel à projets F.S.E..

Attention : la référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.

Ils devront également faire la publicité du soutien du Conseil Départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de l'opération (voir Annexes à l'appel à projets).

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération comprend une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE, en particulier lorsqu'il est destiné au public ou aux participants.

Un kit "logos" est joint à l'appel à projet, de même qu'une notice détaillant l'ensemble des modalités de publicité.

Ainsi, toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

#### B) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants :

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

Ce module de suivi est intégré à « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles en téléchargement.

Des explications complémentaires (guide de suivi des participants, notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sous le lien : [http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/01/documents/man\\_manuelporteur\\_de\\_projet\\_suivi\\_des\\_participants\\_v3.0.pdf](http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/01/documents/man_manuelporteur_de_projet_suivi_des_participants_v3.0.pdf)

Les documents à renseigner sont également téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

C) Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires :

La dématérialisation des processus de gestion est généralisée depuis 2014 via l'utilisation obligatoire du portail de gestion Ma Démarche FSE pour tous les dossiers du FSE gérés par l'Etat et donc par ses délégataires de gestion.

L'application « Ma démarche FSE » doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires et les aider à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

D) Justificatifs de réalisation de l'opération et pièces comptables archivage des pièces

Le porteur de projet est tenu de recueillir au cours de l'opération toutes pièces nécessaires à la justification de sa correcte réalisation.

L'appel à projets visant les publics bénéficiaires du R.S.A., il conviendra de collecter dès leur entrée dans l'accompagnement tout document permettant de justifier qu'un droit au R.S.A. était bien ouvert le mois d'entrée dans l'opération (copie d'écran CDAP, SOLIS, attestation CAF ou MSA,...).

La liste des pièces susceptibles d'être produites doit être précisée dans le dossier de demande de subvention (ex : comptes-rendus de réunions, feuilles d'émargement, tableaux de suivi...)

Le porteur de projet devra également transmettre au service gestionnaire, au moment du bilan, et si besoin dès l'instruction de la demande de subvention, toutes pièces

comptables nécessaires à la détermination du montant des dépenses éligibles et à la preuve de leur acquittement.

#### E) Conservation des pièces justificatives liées à l'opération et contrôles

En sollicitant le concours du FSE, le porteur accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité et s'engage à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

Le porteur s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles (voir article 19 de la convention FSE le cas échéant), et à les archiver dans un lieu unique. Le porteur sera informé de cette date par le service gestionnaire.

#### F) Obligations comptables

Le porteur de projet doit suivre de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il doit ainsi être en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

#### G) Suivi des temps de travail pour les intervenants affectés partiellement à l'opération

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'annexe de l'arrêté du 8 mars 2016, pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération, les pièces justificatives sont :

- des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail.
- 

Ces documents indiquent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion.

Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un document indiquant un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Les copies de fiches de temps passés sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

#### H) Montant et paramètres de calcul de la compensation de service public

Le Département octroiera donc aux porteurs retenus une compensation de service public visant à couvrir les coûts de mise en œuvre de cette mission d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

La vérification de l'absence de surcompensation, exigée par la réglementation européenne relative aux SIEG, sera systématiquement effectuée en phase de contrôle de service fait en vérifiant, justificatifs à l'appui, que les ressources n'excèdent pas les dépenses.

## Annexe 2 à l'appel à projets : présentation synthétique des filières cibles

Filière	Métiers identifiés	Besoin en main d'œuvre Pôle Emploi	Public R.S.A. identifié via JOB	Dispositifs existants
Hôtellerie/restauration	Serveurs	730 projets de recrutement pour 45% de difficultés de recrutement	Serveur/serveuses (37 profils dont 10 ayant déclaré un diplôme dans le domaine),	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantiers d'insertion qualifiants</li> <li>• Parcours emploi compétences dans les collèges</li> <li>• Actions territorialisées portées</li> </ul>
	Aide et apprentis de cuisine	2 030 projets de recrutement pour 17% de difficultés de recrutement	agent de restauration (177 profils principalement sur de la restauration collective et rapide dont 41 ayant déclaré un diplôme dans le domaine), Plongeur/Plongeuse (14 profils)	
	Employé polyvalent de restauration			
	Cuisinier	360 projets de recrutement pour 67% de difficultés de recrutement	Cuisinier/cuisinière (21 profils dont 10 diplômés),	
	Accueil/ Réception		Réceptionniste (17 profils, principalement qualifiés),	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions territorialisées portées</li> </ul>
	Femme de chambre		Homme/Femme de chambre (13 profils),	
Filière	Métiers identifiés	Besoin en main d'œuvre Pôle Emploi	Public R.S.A. identifié via JOB	Dispositifs existants
Secteur agricole /Espaces verts	Agriculteurs salariés	430 projets de recrutement et 25% de difficultés de recrutement	Une vingtaine de profils en lien avec le secteur agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise d'Insertion le village potager</li> <li>• Chantiers d'insertion maraîchage portés par différentes structures</li> </ul>
	Maraîchers	170 projets de recrutement pour 23,5% de difficultés de recrutement		
	Jardinier	480 projets de recrutement	Une centaine de profils actifs sur les métiers des espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantiers d'insertion qualifiants portés</li> </ul>
	Bucheron, sylviculteur, agent forestier	50 projets de recrutement pour 100% de difficultés de recrutement		

**Annexe 3 à l'appel à projets : Schémas indicatifs de la forme que pourrait prendre le dispositif**



